

Règlement à l'usage des exposants

1. Organisation

Le **Comptoir de la Veveyse** (appelé ci-après le Comptoir) est organisé par la Coopérative du Comptoir de la Veveyse et plus particulièrement par son Comité d'organisation du Comptoir de la Veveyse 2027 (appelé ci-après le Comité de Direction).

2. But du Comptoir

Le Comptoir a pour but principal de stimuler l'économie veveysanne en développant un esprit de saine émulation artisanale, commerciale et industrielle.

3. Dates

Le 7^{ème} **Comptoir de la Veveyse** se déroulera sur le site du Lussy à Châtel-St-Denis durant les vacances scolaires d'automne, soit :

du mercredi 20 octobre au dimanche 24 octobre 2027

4. Horaires d'ouverture et de fermeture

4.1 Ouverture et fermeture des stands

Les heures d'ouverture et de fermeture des stands sont fixées comme suit :

Inauguration

Mardi : 17.00 h – 22.00 h sous réserve de modifications
Inauguration, visite des stands, apéritif et partie officielle
Repas réservé aux invités, aux exposants et aux partenaires

Ouverture au public

Mercredi : 11.00 h - 21.00 h
Jeudi : 11.00 h - 21.00 h
Vendredi : 11.00 h - 21.00 h
Samedi : 11.00 h - 21.00 h
Dimanche : 11.00 h - 18.00 h

4.2 Ouverture et fermeture du restaurant (sous réserve de modification)

Mercredi : 11.00 h - 24.00 h
Jeudi : 11.00 h - 24.00 h
Vendredi : 11.00 h - 01.00 h
Samedi : 11.00 h - 01.00 h
Dimanche : 11.00 h - 22.00 h

5. Exposants

5.1 Participation

Le Comptoir est réservé en principe aux artisans, commerçants et industriels du district de la Veveyse.

Toute demande de participation au Comptoir doit être présentée dans le délai fixé par le Comité de Direction. L'attribution des emplacements se fait, en principe, dans l'ordre chronologique d'entrée des inscriptions. Le Comité de Direction est le seul compétent pour cette attribution et se réserve le droit de procéder en tout temps aux modifications s'avérant indispensables.

De plus, il peut clore le délai d'inscription plus tôt si la place disponible est entièrement occupée avant le terme fixé.

Les décisions prises par le Comité de Direction, en ce qui concerne la désignation des exposants retenus et l'attribution des stands, sont **sans appel**.

5.2 Exceptions

Le Comité de Direction se réserve la possibilité d'accepter certaines entreprises agricoles, viticoles, commerciales, industrielles et artisanales ayant leur siège hors du district de la Veveyse.

Elle peut d'autre part réserver, à titre gracieux ou onéreux, quelques pavillons ayant un caractère particulier.

5.3 Restrictions

La sous-location et le prête-nom sont interdits.

5.4 Obligations des exposants

En signant le formulaire d'inscription, les exposants, leurs représentants et leur personnel s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux prescriptions du Comité de Direction ; celles-ci sont **sans appel**.

L'inscription prend valeur de contrat lorsque ci est enregistrée et confirmée par écrit à l'exposant.

Les exposants ont l'obligation d'exposer leur marchandise durant tout le temps d'ouverture de l'exposition, de garder leur stand ouvert et d'assurer une présence permanente. L'infraction à ces règles entraînera la non-admission à une exposition ultérieure et la fermeture du stand.

Les exposants veilleront à ne pas perturber leurs voisins par l'utilisation de micros ou autres nuisances.

Ils ne peuvent distribuer des imprimés, des échantillons ou des articles publicitaires qu'à leur propre stand, à l'exclusion de tout autre endroit.

Aucun concours ou distribution de primes ne peut être organisé sans l'autorisation du Comité de Direction.

5.5 Politique des prix

Les exposants sont tenus de ne pas majorer les prix habituels du marché pour toute marchandise vendue ou consommée dans l'enceinte du Comptoir.

5.6 Litiges entre exposants

Toutes les contestations qui pourraient surgir entre les exposants seront tranchées, sans possibilité de recours, par le Comité de Direction.

6. Stands

6.1 Présentation des stands

Les stands présenteront un aspect soigné et contribueront à l'allure générale et à l'esthétique du Comptoir. Le Comité de Direction se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût. Les frais résultants de modifications ou d'aménagement du stand sont à la charge de l'exposant qui en assume également l'exécution.

Les exposants remplissent un plan de leur stand sur lequel ils doivent préciser les endroits où seront amenés l'électricité, l'eau, les prises permanentes et si besoin la ligne internet.

Toute réclamation concernant la location et l'installation des stands doit être adressée, par écrit, au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est compétent pour définir le circuit de l'exposition.

6.2 Installations fixes

Les installations fixes du stand, telles que planchers, parois de fonds et parois latérales, sont mises à disposition par le Comité de Direction. Il en est de même de l'amenée de courant pour l'éclairage du stand jusqu'à la prise électrique.

Aucun élément (tapis, tapisserie, tissu, etc.) ne peut être collé sur les planchers et parois. Le cas échéant, le nettoyage des panneaux sera facturé à l'exposant.

6.3 Renforcement du plancher

Lorsque le poids des objets exposés nécessite le renforcement du plancher, les frais y relatifs sont à la charge de l'exposant. Le renforcement doit être demandé à l'inscription. Pour les frais de renforcement du plancher, voir annexe 1.

Les planchers sont prévus pour une charge de 250 kg au m². Les exposants prendront les mesures adéquates pour assurer le transport jusqu'à leur stand.

6.4 Installations techniques provisoires

6.4.1 Electricité

L'amenée de courant électrique (monophasé 230 V 10 Amp **2 KW**) et la pose d'une prise (de type 13) sur le stand sont à la charge du Comptoir selon l'art. 8.1.

Sur demande formulée à l'inscription par l'exposant, le Comptoir installera sur le stand, une ou plusieurs prises supplémentaires de type 13 (monophasée 230 V 10 Amp 2 KW) ou une prise de type 15 (triphasee 400 V 10 Amp 5 KW).

Les installations électriques supplémentaires peuvent être obtenues par ceux qui en font la demande à l'inscription. Les frais en découlant seront directement facturés à l'exposant par les concessionnaires agréés par le Comité de Direction.

L'installation d'un chauffage électrique sur le stand est interdite.

Les exposants s'engagent à ne pas dépasser la puissance annoncée à l'inscription.

6.4.2 Internet

Des raccordements internet peuvent être obtenus pour ceux qui en font la demande à l'inscription. Les frais en découlant seront directement facturés à l'exposant par les concessionnaires agréés par le Comité de Direction.

6.4.3 Eau et écoulement

L'installation d'amenée d'eau et d'écoulement doit être commandée lors de l'inscription. Elle sera facturée selon la liste de prix figurant en annexe 1. Il sera aussi perçu une contribution pour la consommation.

L'eau chaude ne sera pas installée par le Comptoir.

6.4.4 Installations spéciales

Toutes les installations spéciales commandées seront facturées séparément et directement par l'installateur agréé aux exposants concernés.

6.4.5 Frais d'installation

Tous les frais pour l'aménagement et la décoration des stands sont à la charge des exposants.

6.4.6 Raison sociale

Chaque stand ou emplacement doit porter une enseigne mentionnant la raison sociale de l'exposant.

6.4.7 Respect des surfaces louées

La surélévation des parois touchant à un autre stand n'est pas autorisée.

Tout dépassement latéral et frontal qui empiète sur le couloir ou les stands voisins, à quelque hauteur que ce soit, est également interdit (hauteur 2.5 m.).

Les stands à deux niveaux seront regroupés dans un même secteur défini par le Comité de Direction.

Une dérogation à ces dispositions ne peut être accordée que par le Comité de Direction.

Les stands avec consommation devront se trouver à **1 m. du bord du couloir**.

6.4.8 Protection feu et évacuation des odeurs

Les exposants qui utilisent des appareils de cuisson, pour la dégustation ou la démonstration devront prendre, à leurs frais, les dispositions nécessaires pour les mesures de protection (feu, éclaboussures, huiles) et l'évacuation **immédiate et totale** des odeurs, selon les prescriptions du Comité de Direction. L'utilisation d'un grill est interdite.

Celui qui, par négligence ou intentionnellement, causerait des dégâts aux stands voisins, est responsable des conséquences de ses actes.

Le Comité de Direction décline toute responsabilité envers l'exposant pour les nuisances découlant de la situation ou de l'environnement de son stand.

Dans la halle triple, aucun appareil de grillade ou de cuisson ne sera toléré.

6.4.9 Mesures de sécurité

Chaque exposant doit se conformer strictement aux dispositions de sécurité valables dans le canton pour les installations électriques, hydrauliques et gaz.

La mise en marche des machines et appareils exposés ne doit présenter, pour le Comptoir, les autres exposants et le public en général, ni danger, ni inconvénient d'aucune sorte. Il est interdit de mettre en marche des moteurs à explosion. Seuls les appareils qui satisfont aux prescriptions de la SUVA en cas d'accidents et de l'Association Suisse d'Electricité pourront être exposés, qu'ils soient ou non mis en activité.

De plus, tous les appareils électriques seront déparasités.

Il est interdit de conserver dans les stands des matières explosives, inflammables ou présentant un danger quelconque. Tout dépôt et utilisation de matières inflammables (bouteilles de gaz, etc.) doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du Comité de Direction.

L'exposant répond des accidents de personnes et dégâts matériels occasionnés par l'installation de son stand ou par le matériel exposé.

En fonction de la classe de risque que peut présenter un stand, le Comité de Direction exigera la pose d'un extincteur spécifique facturé en sus.

7. Montage et démontage des stands

7.1 Montage

Les travaux d'aménagement des stands pourront commencer au plus tôt dès 7h00 le **jeudi** précédant l'ouverture du Comptoir. La marchandise et les objets exposés ne pourront être introduits et déposés qu'à partir du moment où le contrôle de l'enceinte du Comptoir est confié à une société de surveillance. Le Comité de Direction n'encourt aucune responsabilité avant ce délai.

Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, les articles et marchandises mis en place, au plus tard **mardi 19 octobre 2027 à 12h00**.

Le matériel d'emballage devra également être évacué le jour même.

Les exposants auront à se conformer aux remarques du Comité de Direction à la suite de l'inspection des stands qui se fera en cours de montage et à la fin des travaux. L'infraction à ces directives entraînera la non-admission à une exposition ultérieure et la fermeture du stand.

7.2 Sol et parois

Toute fixation au sol et sur les surfaces des parois est strictement interdite (vis, clous, etc.). Le sol de la halle triple ne sera pas protégé. Tout dégât sera facturé à l'exposant.

7.3 Démontage et évacuation

L'enlèvement des objets exposés devra être effectué par les soins des exposants et sous leur responsabilité jusqu'à 10.00 h. le jour suivant la fermeture du Comptoir et la surveillance prend fin dès ce moment.

Les marchandises, objets et articles de décoration demeurés dans l'enceinte après ce délai sont considérés comme abandonnés. Si abandonnés, ils seront évacués aux frais de l'exposant. Le Comité de Direction n'encourt aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégât après les délais susmentionnés.

L'enlèvement des objets exposés et le démontage des stands ne sont pas autorisés avant la fermeture officielle du Comptoir.

8. Location

8.1 Prix de location (TVA non comprise)

Selon annexe 1.

Les prix de location comprennent :

- ♦ Surface du stand en m² ;
- ♦ Éclairage général, prise électrique monophasée 2 KW et consommation y relative ;
- ♦ Nettoyage des couloirs ;
- ♦ Seules les cloisons arrières et latérales indiquées sur le plan lors de l'inscription ;
- ♦ Surveillance des halles ;
- ♦ Inscription dans la liste des exposants ;
- ♦ Publicité générale.

Ne sont pas compris dans la location :

- ◆ Consommation d'eau et d'électricité supplémentaire de l'exposant à son stand ;
- ◆ Nettoyage des stands ;
- ◆ Cloisons supplémentaires ;
- ◆ Protection et ventilation nécessaires pour les appareils de cuisson ;
- ◆ Toutes les installations et travaux demandés en supplément ;
- ◆ Les frais des patentes pour l'exploitation des bars, restaurants, etc.

8.2 Conditions de paiement

Le prix de la location doit être acquitté en totalité **jusqu'au 31 août 2027**.

Aucune autorisation d'installation n'est délivrée avant le paiement total de la somme due.

8.3 Résiliation

L'exposant souhaitant rompre le contrat est tenu de l'annoncer par courrier recommandé au Comité de Direction. Il n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable de la location de son stand.

Lorsque le Comité de Direction ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat jusqu'à la veille de l'ouverture de la manifestation, le montant de sa finance de participation reste acquis au Comité de Direction. Si l'emplacement retenu a pu être reloué, au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Comptoir, le 50 % de cette finance est ristourné à l'ayant droit.

8.4 Confirmation de participation

L'exposant dont l'inscription a été acceptée par le Comité de Direction reçoit de celui-ci la confirmation de sa participation avec toutes les indications utiles concernant le ou les emplacements réservés, ainsi que les prix de location.

L'exposant a un délai de 10 jours pour faire valoir ses remarques éventuelles ; passé ce délai, l'inscription et l'emplacement attribué deviennent définitifs.

9. Entrée

L'entrée du comptoir est gratuite.

10. Assurances

10.1 Assurances dommages

- al. 1** Le Comité de Direction contractera, pour le compte des exposants, une assurance collective couvrant les risques suivants : incendie, vol avec effraction, dégâts d'eau (rupture de conduites d'eau), dommages naturels.
- al. 2** A cet effet, les exposants s'engagent à transmettre au Comité de Direction leur attestation RC dans les 15 jours.
- al. 3** Le vol simple sous toutes ses formes est exclu de ce contrat.
- al. 4** L'assurance est valable pour toute la durée du Comptoir, y compris les quatre jours précédant l'ouverture et jusqu'au surlendemain de la fermeture officielle
- al. 5** Le Comité de Direction n'assume aucune responsabilité au-delà des conditions fixées par la police d'assurance.

10.2 Assurance complémentaire facultative

- al. 1** Le Comité de Direction n'est en aucun cas responsable de l'agencement, des installations et des marchandises de tout genre durant le transport et la mise en place avant l'ouverture du Comptoir ainsi que de leur chargement et évacuation dès la fermeture officielle du Comptoir.
- al. 2** Tous ces risques, y compris le vol simple, peuvent faire l'objet d'assurances complémentaires à conclure par les exposants et à leurs frais.

10.3 Assurance RC

- al. 1** Le Comité de Direction contractera une assurance RC temporaire couvrant exclusivement l'organisation et le déroulement du Comptoir à l'exception d'entrepreneurs et d'hommes de métier indépendants auxquels la commission a fait appel.
- al. 2** La responsabilité personnelle des exposants et des autres personnes exerçant une activité analogue n'est pas assurée.
- al. 3** Chaque exposant doit produire une attestation de son assureur confirmant sa couverture RC vis-à-vis des autres exposants et des tiers pour les dommages corporels et matériels.
Le Comité de Direction exige une couverture globale minimum d'au moins CHF 2'000'000,– par événement.
- al. 4** A cet effet, les exposants s'engagent à transmettre au Comité de Direction une attestation RC de leur assureur dans le délai imparti sous ch. 10.1, al. 2 du présent règlement.
Le défaut de production de ladite attestation dans le délai imparti sous ch. 9.1 al. 2 du présent règlement entraîne automatiquement la caducité de la demande de participation de l'exposant.
Le Comité de Direction lui restituera alors la somme qu'il avait avancée à titre d'inscription, sous déduction des frais administratifs.
- al. 5** Le Comité de Direction n'assume aucune responsabilité au-delà des conditions fixées par la police d'assurance de l'exposant.

11. Litige et for juridique

Pour tout litige qui n'aurait pas trouvé une solution amiable, les exposants et le Comité de Direction déclarent faire éllection du domicile attributif de juridiction à Châtel-St-Denis.

12. Dispositions générales

12.1 Publicité collective

La publicité collective du Comptoir est organisée par le Comité de Direction.

12.2 Droit de rétention

Le Comité de Direction peut exercer un droit de rétention sur les appareils ou objets exposés dans la mesure où l'exposant ne s'est pas acquitté, à la clôture du Comptoir, de la totalité de ses obligations financières.

12.3 Entrave à l'organisation

Si des circonstances politiques, militaires, économiques ou sanitaires devaient empêcher et/ou annuler l'organisation du Comptoir, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Les finances de locations des stands resteraient acquises ou dues au Comptoir jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par le Comité de Direction.

12.4 Dispositions finales

Le Comité de Direction se réserve le droit de modifier ou de compléter, en tout temps, les dispositions du présent règlement.

Ce règlement a été approuvé par le Comité de Direction.

Coopérative du Comptoir de la Veveyse

« Comité d'Organisation du Comptoir de la Veveyse 2027 »

Annexe 1 Liste de prix